

PROCES VERBAL du 03 12 2024

COMMUNE DE CORNILLON EN TRIEVES

L'an deux mil vingt-quatre le trois décembre le Conseil Municipal de la commune de CORNILLON EN TRIEVES légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BAUP Gérard, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : M. BAUP Gérard, M. BLANCHARD Vincent, Mme GUILLEN Angeline, M. YCART Bernard, Mme BONNARD Magali, Mme PALLANCHARD Elodie, Mme FROMENT Jacqueline, M. MARTIN Nicolas, M. GAUDRY William, Mme SUZZARINI Cécile, Mme SENEBIER Catherine..

Excusé

Date de convocation du Conseil : 26 novembre 2024

Secrétaire de séance : Mme GUILLEN Angeline

Suite à l'intégration des modifications demandées par William Gaudry le procès verbal du 05 novembre 2024 a été approuvé par 8 voix et 3 abstentions.

Réalisation complète d'un dossier de liquidation par le CDG38

La Collectivité demande au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général

- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la poursuite de cette prestation au 01 janvier 2025 pour un montant de 500 € par agent concernant la réalisation complète d'un dossier de liquidation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Coupe affouagère 2025

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant la coupe affouagère à asseoir en 2025 dans les forêts bénéficiant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 au martelage de la coupe affouagère désignée ci-après, et précise sa destination :

- Délivrance à la commune des bois feuillus dans la parcelle 2 pour un volume estimatif de 200 m3, dont l'exploitation sera réalisée par une entreprise de travaux forestiers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les modalités d'attribution des lots et le montant de la redevance affouagère seront décidés ultérieurement, à réception des devis de l'ONF et des entreprises en charge de l'exploitation de ces coupes.

Demande de subvention SASU Les Curies / La Maison Ateliers

Cécile Suzzarini et William Gaudry quittent la séance, à la demande de Bernard Ycart.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande de subvention pour La SASU Les Curies demandée par La Maison Ateliers a été reçue en mairie (dossier transmis aux conseillers en amont de la réunion). Il rappelle que le conseil municipal n'a jamais accordé de subvention concernant les structures générant des revenus. Ce dossier relève des compétences économique ou touristique de la CDCTrièves.

Il procède au vote de l'accord de subvention :
0 pour
5 contre
4 abstentions

Suite au vote et après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas accorder la subvention demandée par la SASU les curies / La Maison Ateliers.

Mutualisation d'un poste de secrétariat : la CDCTrièves propose de porter un service de remplacement concernant le poste de secrétaire de mairie.

Cette personne pourrait apporter également un service juridique (missions à définir). Le conseil s'interroge sur le lieu de résidence et des compétences très élargies de l'éventuelle personne recrutée. Il pense qu'il faut rester vigilant sur le recrutement et demande à vouloir faire partie du comité de pilotage.

Transfert compétence eau et assainissement 2026 :

La communauté de commune demande au conseil municipal de se positionner, dans l'hypothèse d'un transfert facultatif.

Il ressort des discussions que la position majoritaire consisterait, dans l'état actuel des connaissances concernant le transfert, à conserver les compétences eau et assainissement au sein de la commune si ce transfert s'avérait facultatif.

Toutefois certains conseillers ont exprimé le fait de ne pas avoir assez de renseignements pour se prononcer et sont donc preneurs des premières restitutions de l'étude en cours, afin de mieux appréhender le sujet.

Date des prochains conseils : jeudi 14 janvier 2025
mardi 18 février 2025
mardi 25 mars 2025
mardi 15 avril 2025

Questions diverses :

Travaux place du 19 mars : Gérard Baup et Magali Bonnard ont rencontré le maître d'œuvre qui va procéder à l'établissement d'un cahier des charges afin de lancer l'appel d'offre pour les travaux. William Gaudry demande d'y associer la population.

Fibre : Le calendrier de déploiement actuel prévoit la fin de l'installation en juin 2025.

Mur de soutènement Grand Oriol : les travaux sont en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.